



## Spécial élections municipales

Qui va-t-on élire dimanche 23 mars 2014 ?

Vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Qui peut voter lors des élections municipales ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de la commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de la commune.

### Attention ! Grande nouveauté cette année :

**Pour pouvoir voter, vous devrez présenter une pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale avec photo, carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF, permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État, livret de circulation délivré par le préfet, carte du combattant de couleur chamois ou tricolore, carte d'identité ou carte de circulation avec photo délivrée par les autorités militaires, carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d' élu local avec photo, carte d'invalidité civile ou militaire avec photo, récépissé valant justification de l'identité délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire).

Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

Le mode de scrutin ne change pas. Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire.

**Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.**

**La liste des personnes candidates dans la commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.**

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élierez pas de conseillers communautaires au SICOVAL. Sera conseiller communautaire de la commune, le conseiller municipal figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

**Dimanche 23 mars 2014 :**  
**Je vote, j'accomplis mon devoir civique !**

Heures d'ouverture du bureau de vote

le dimanche 23 mars 2014 : 8h à 18h

*Pour de plus amples renseignements, appelez le secrétariat de la Mairie au 05 61 81 97 06 ou rendez vous sur le site de la Mairie : [www.commune-issus.fr](http://www.commune-issus.fr).*

**NB : Depuis le 10 mars 2014, la Mairie est ouverte au public, en plus des jours habituels, tous les mardis de 13h30 à 16h30.**

Les nouveaux horaires d'ouverture sont donc :

Lundi, jeudi et vendredi :	Mercredi :	Mardi :
9h à 13h et 13h30 à 17h30	9h à 13h	13h30 à 16h30